

Réunions d'information des nouveaux maires

Direction Départementale des Territoires

1 – Thème : Mise en œuvre de la politique Natura 2000 dans la Marne

2 – Textes de référence :

- Note technique du 26/08/2019 abrogeant la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestre en application de l'article R414-8 du code de l'environnement (CE) ;
- Articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du CE ;
- Arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2011, du 9 février 2011 et du 21 juin 2013.

3 – Rappel de la problématique et développement

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont l'objectif est de préserver la biodiversité. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et d'espèces de la flore et de la faune d'intérêt communautaire. Cette stratégie de conservation de la nature s'appuie sur deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » 79/409/CEE, remplacée par la directive 2009/147/CE, qui conduit à la création des Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- la directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE, qui conduit à la création des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Nombre de sites Natura 2000 :

En Europe, 29 298 sites : 5572 ZPS et 23 726 ZSC ;

En France, 1776 sites dont 212 sites marins : 402 ZPS et 1374 ZSC ;

En région Grand Est, 227 sites : 43 ZPS et 184 ZSC ;

Dans la Marne, 27 sites : 5 ZPS et 22 ZSC

Les informations sur les sites Natura 2000 marnais sont disponibles sur le lien suivant :

<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-Foret-et-Chasse/Natura-2000/Les-sites-dans-la-Marne/Ou-trouver-des-renseignements-sur-les-sites-Natura-2000-dans-la-Marne>

Animation des sites Natura 2000

Un document d'objectifs (DOCOB) est réalisé pour chaque site Natura 2000 en concertation avec les acteurs locaux. Il présente un état des lieux des habitats naturels, des espèces ainsi que des activités humaines en place. Sur la base de ce diagnostic, il définit les orientations et les mesures favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables et vulnérables.

À l'issue de sa validation par le comité de pilotage (COPIL), le DOCOB fait l'objet d'une phase d'animation. Un maître d'ouvrage est désigné pour une période de trois ans renouvelable (l'État ou une collectivité territoriale membre du COPIL dans le cas où la maîtrise d'ouvrage a été subdéléguée). La structure animatrice choisie par le maître d'ouvrage, conformément aux règles du Code de la commande publique, est chargée de la mise en œuvre du DOCOB. Elle peut faire sous-traiter certaines actions si elle ne possède pas les compétences en interne.

Sur les 27 sites marnais, 15 sites sont sous la maîtrise d'ouvrage de la DDT, pour 6 sites la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la DDT à une collectivité (voir Annexe). Cela représente actuellement, pour ces 21 sites, un montant d'animation global d'environ 725 500 € sur la période 2017 à 2023 (cycle d'animation de 3 ans par site).

Le montant relatif à l'animation géré par la DDT51 en 2020 est de 139 052 €.

Tous les sites Natura 2000 présents dans la Marne font maintenant l'objet d'une animation.

Contrats Natura 2000

Pour la gestion de son réseau Natura 2000, la France a opté pour la voie contractuelle. La mise en œuvre des propositions de gestion du DOCOB d'un site repose sur l'adhésion volontaire des différents acteurs (propriétaires, agriculteurs, associations...) à des contrats Natura 2000. Ces contrats définissent les engagements à respecter conformément aux orientations du DOCOB, ainsi que la nature et les modalités des versements des aides. Le contractant s'emploie à les respecter pour une durée de 5 ans reconductibles. Ces contrats sont co-financés par l'État et par l'Europe.

7 contrats Natura 2000 sont actuellement instruits par la DDT sur la période 2017 à 2022 (cycle de 5 ans par contrat, reconductible pour un maximum de 5 ans) pour un montant global de 330 655 € sur le budget de l'État (70 904 € payés pour l'année 2020).

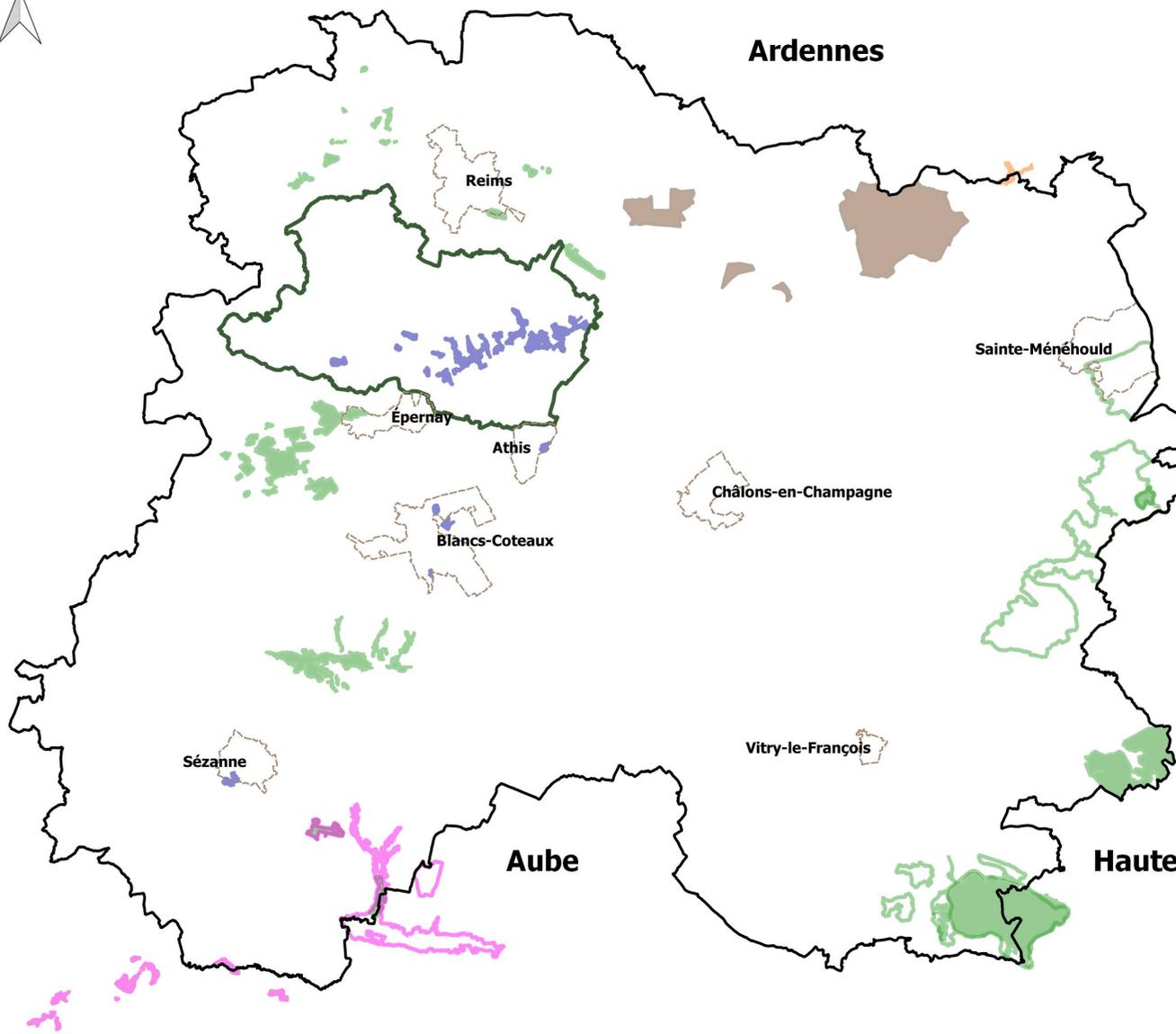
La DDT gère actuellement pour le réseau Natura 2000 un budget global de 1 056 155 € environ pour la période de 2017 à 2023 (animation des sites + contrats Natura 2000).

Évaluation des incidences Natura 2000

Afin de garantir le bon équilibre entre activités économiques et sociales et la préservation de la biodiversité, certains projets, manifestations, activités nécessitent « une évaluation des incidences » dans la mesure où ils/elles peuvent être dommageables aux espèces et/ou habitats ayant désigné un site Natura 2000.

Tout projet (manifestation ou activité) est soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 (EIN), s'il figure sur la liste nationale (article R. 414-19 du code de l'environnement) ou sur les listes locales 1 et 2 (arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2011, du 9 février 2011 et du 21 juin 2013).

Animation des sites Natura 2000 dans la Marne : maîtrise d'ouvrage (MOA)



Légende

▭ Limites départementales de la Marne

▭ Limites communales

▭ Limites du PNRM

Animation des ZPS-MOA

▭ État (DDT51) [4]

▭ État (DDT10) [1]

Animation des ZSC-MOA

▭ État (DDT51) [7]

▭ État (DDT08) [1]

▭ État (DDT10) [1]

▭ État (DREAL Grand Est) [3]

▭ Subdélégation à un collectivité [6]

0 10 km

